



DÉCISION n° 2025/11/0476

Objet : ateliers à la Maison pour Tous -
Convention de prestations de services :
Parkour « Yamakasi »

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert Gourdon
D-2510-005708



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les activités de service public reprises en régie par la commune dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la *Maison pour Tous*, et notamment de permettre aux enfants et adultes de découvrir et de pratiquer des activités manuelles, culturelles ou sportives,

CONSIDERANT la proposition de prestations de services **Monsieur Marc YANG**, [REDACTED] **Parkour « Yamakasi »** avec des conditions proches de celles proposées par le passé dans un cadre associatif,

DÉCIDE

Article 1 : une convention de prestations de services est signée entre la Commune de Vauvert et Monsieur Marc YANG, [REDACTED]

La convention concerne l'organisation, au sein de la *Maison pour Tous* de Vauvert, de séances d'activités pour la période du 08 septembre 2025 au 30 juin 2026. Le domaine concerné et le coût net de la prestation, **par heure d'activité**, sont les suivants :

PARKOUR « YAMAKASI » : samedi de 10 h à 11 h et de 11 h à 12 h à la salle Dojo
Tarif : 50 euros de l'heure.

31 semaines d'activités sont prévues sur la période. La TVA n'est pas applicable.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune : chapitre 011 - compte 6288. La fonction sera déterminée en fonction de l'activité :

- . Autres activités pour les jeunes : 338
- . Vie sociale et citoyenne : 348

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 4 NOV. 2025

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 4 . NOV. 2025..
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 4 . NOV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier